C/2026/976

11.2.2026

Notification préalable d'une concentration
(Affaire M.12283 — FREUDENBERG / NILFISK)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/976)

1. Le 2 février 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Freudenberg Home and Cleaning Solutions GmbH («Freudenberg»), Allemagne, contrôlée par Freudenberg & Co. KG («groupe Freudenberg»), Allemagne,

— Nilfisk Holding A/S («Nilfisk»), Danemark.

Freudenberg acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble de Nilfisk.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 11 décembre 2025.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Le groupe Freudenberg opère dans quatre domaines d'activité différents: i) les joints et le contrôle des vibrations, ii) les textiles techniques et la filtration, iii) les technologies et produits de nettoyage et iv) les spécialités chimiques,

— Nilfisk est un fabricant d'équipements d'origine pour produits de nettoyage, centré sur les machines de nettoyage à usage professionnel.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12283 — FREUDENBERG / NILFISK

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.